

La quantité de grain débarquée dans le port, de navires qui ne sont pas entrés dans le canal, a été comme suit :

	1874	1875	1876	1877
	Cent.	Cent.	Cent.	Cent.
Blé .....	539,620	653,820	389,000	337,040
Maïs .....	659,400	145,800	247,040	422,800
Orge .....		9,440		

*Statistiques des canaux pour la saison de navigation.*

39. En suivant le plan adopté dans mon dernier rapport, les statistiques de la saison de navigation de 1877 seront données séparément et seront accompagnées des états comparatifs ordinaires. Les statistiques de la saison de navigation suivront.

*Glissoires et estacades.*

40. Le revenu provenant de ces travaux, en 1876-77, s'est élevé à \$111,085. En 1875-76, il s'était élevé à \$99,064, ce qui montre une augmentation de \$12,021. Les balances dues s'élèvent maintenant à \$221,240, ce qui fait une augmentation de 3,601 livres. La plus grande partie de ces balances consistent en réclamations contestées, dont le règlement a été remis de temps à autre. Comparaison du revenu.

*Loyers de pouvoirs d'eau et menus travaux publics.*

41. Les balances dues et en souffrance au sujet des pouvoirs d'eau ont augmenté, durant l'année dernière, de \$193,199 à \$218,735. Les balances dues au sujet de l'usage des travaux publics secondaires ont aussi augmenté de \$1,876. Le revenu provenant de tous ces travaux a été de \$57,472, dont \$24,916 ont été perçues et \$5,234 remises par autorité. Depuis que les comptes d'où les chiffres ci-dessus sont tirés ont été fermés, des mesures ont été prises pour activer la perception des parties de ces reliquats de comptes au sujet desquelles il ne peut y avoir aucun motif de contestation. Balances en souffrance.

*INSPECTION ET MESURAGE DU BOIS.*

42. Les honoraires provenant de l'inspection et mesurage du bois de construction en 1876-77 se sont élevés à \$67,127, tandis que la somme perçue a été de \$74,216, — ce qui réduit les balances dues et en souffrance de \$33,901 à \$26,813. Une partie considérable de cette dernière somme sera probablement perdue, mais ceux des comptes que l'on considère comme bons ont été placés entre les mains de l'agent du ministre de la Justice pour en opérer le recouvrement, et il a été passé un règlement défendant au surintendant d'accorder à l'avenir aucune spécification avant que les honoraires n'aient été payés. Balances en souffrance.